

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 5 janvier 2016, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers Gino Vachon formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Étaient absents : Messieurs Xavier Bouhy, Marco Poulin et Jérôme Bélanger.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

01-2016

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

02-2016

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS VERBAUX**

Proposé par Louise,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 2015 et des séances spéciales du 14 décembre 19h20, du 14 décembre 19h40 et du 21 décembre 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

03-2015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -CADETS DE  
L'AVIATION ROYALE DU CANADA**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, de contribuer à la  
demande d'aide financière des cadets de  
l'Aviation Royale du Canada pour la somme de  
50\$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ

04-2016

**ACHAT DE PUBLICITÉ AU SALON D'HABITATION  
NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que des promoteurs locaux ont des  
espaces résidentiels à vendre;

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'acheter une publicité  
de 1/8 de page dans le magazine du Salon  
d'habitation de la Nouvelle-Beauce pour la  
somme de 195\$.

ADOPTÉ

05-2016

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- MAISON DES JEUNES  
PROJET MULTI-AVENTURES**

Proposé par Madame Louise Sénécal,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, de contribuer à la  
demande d'aide financière pour la somme de  
500\$.

ADOPTÉ

06-2016

**PARTENARIAT-DESJARDINS CAISSE DES SOMMETS DE  
LA BEAUCE**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, de mandater Monsieur le  
Maire Jonathan V. Bolduc à signer un  
partenariat avec Desjardins Caisse des

Sommets de la Beauce comme décrit dans cette résolution.

**CE À QUOI DESJARDINS CAISSE DES SOMMETS DE LA BEAUCE S'ENGAGE**

-Offrir à la Municipalité une contribution monétaire unique de 7 500\$ pour la réalisation du panneau électronique municipal installé en juillet 2015 au centre du village, devant l'église.

**CE À QUOI LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE**

-Nommer « Parc Desjardins -Valère Paré » le parc situé entre l'hôtel de ville et le centre de service Desjardins de Saint-Victor, par un panneau type qui devrait normalement être dévoilé en 2016 comme on en retrouvera dans les autres parcs à venir (parc devant l'église, terrain de Baseball, etc.). Nous voulons souligner Desjardins pour sa contribution actuelle, mais le fait de rajouter "Valère Paré" revêt une connotation historique bien locale - il s'agit du premier gérant de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Victor, réanimée en 1937. Comme l'implication de Desjardins dans notre milieu remonte à cette même époque, nous croyons que cette mention serait de bon augure. Chaque parc disposera aussi potentiellement d'une plaque ou d'un panneau expliquant l'origine du nom du parc, et le tout devra aussi éventuellement se retrouver sur le site web municipal.

-Annoncer les événements organisés par la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce tels que votre AGA et autres sur le panneau électronique, à condition que les limitations du MTQ le permettent.

-Diffuser des annonces de type "Publicité payée" pour Desjardins dans notre journal VIC Action, du plus grand format offert (actuellement : 1/5ème de page), jusqu'à 4 fois par an et ce pour les trois prochaines années, soit 2016-2017-2018. Le tout bien sûr en plus d'y annoncer aussi vos événements comme l'AGA à tout moment.

ADOPTÉ

07-2016

**ADOPTION DU BUDGET OMH**

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année 2016.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor approuve le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année financière 2016 présentant des revenus de 50 625 \$ et des dépenses de 101 892 \$ et un déficit devant être de 51 267 \$ soit adopté, tel déficit devant être partagé à raison de 10% par la Municipalité de Saint-Victor soit 5 127 \$. De plus, la Municipalité s'engage à assumer la quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement, en capital et intérêts, de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ

08-2016

**DEMANDE CPTAQ-FERME NORLIDEN INC.**

ATTENDU la demande de la Ferme Norliden, 504 5<sup>e</sup> rang Nord d'acquérir la partie prairie

ATTENDU que le Maire et les conseillers (ères) ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité appuie la demande dans le dossier de la Ferme Norliden et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

ADOPTÉ

09-2016

**ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE, LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE AINSI QUE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS D'ENTRAIDE**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en incendie, les plans de mise en œuvre ainsi que l'entente sur les modalités d'entraide.

ADOPTÉ

10-2016

**NOMINATION D'UN GARDE-FEU MUNICIPAL**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer Monsieur Marc Bureau, 123 rue Notre-Dame à Saint-Victor, garde-feu municipal pour la Municipalité de Saint-Victor. Un montant forfaitaire de 400,00\$ lui sera versé, pour ses services durant l'année 2016, soit au mois de décembre 2016.

ADOPTÉ

11-2016

**ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION ET DE MESURE D'ATTÉNUATION POUR LE PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DE 9008-8964 QUÉBEC INC. (UNICOOP) DANS LA MUNICIPALITÉ**

Le Conseil municipal a tenu une séance de consultation publique le 1<sup>er</sup> décembre 2015 suite au dépôt d'un projet d'élevage porcin sur son territoire. Lors de la rencontre, le promoteur a expliqué son projet et la municipalité a entendu les commentaires des personnes qui désiraient s'exprimer. Des documents écrits pouvaient être déposés à la municipalité jusqu'au 16 décembre 2015. Fait à noter, aucun document n'a été déposé pendant cette période.

Selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande permis de construction en vue d'un agrandissement et d'un accroissement d'élevage porcin doit être encadrée par un processus de consultation afin de permettre au Conseil municipal d'assujettir, à sa discrétion, une ou plusieurs conditions supplémentaires au permis parmi les 5 inscrites dans la Loi. Le titulaire du permis devra, le cas échéant, se soumettre à l'une ou plusieurs de ces conditions lorsque le permis sera délivré. Le projet vise l'agrandissement de bâtiments d'élevage

existants, la démolition d'une structure d'entreposage, la reconstruction d'une nouvelle structure d'entreposage, la construction de toitures rigides sur les deux fosses d'entreposage de même que l'accroissement des unités animales (UA) passant de 212.5 UA en 2008 à 350.0 UA (maternité porcine). Le site d'élevage se trouve sur le lot 4 770 345 soit l'adresse civique 300 chemin des Fonds à Saint-Victor. Les installations d'élevage appartiennent à la compagnie 9008-8964 Québec inc. (maternité St-Victor) qui se trouve sur la propriété foncière de Unicoop, Coopérative agricole.

#### Caractéristiques du projet d'élevage porcin sur le plan agricole:

- Agrandissement des bâtiments d'élevage pouvant accueillir 1040 truies et porcelets et 360 cochettes. Ceux-ci seront conçus afin de répondre aux nouvelles normes de bien-être animal prévues pour 2022. Le projet prévoit également la destruction de l'une des 2 structures d'entreposage des lisiers afin de la remplacer par une plus volumineuse. Les 2 structures seront dorénavant couvertes par une toiture rigide permanente. La ventilation des bâtiments se fera vers l'arrière en direction des fosses et fait inusité, un biocomposteur pour la disposition des animaux morts se fera sur place à proximité des bâtiments d'élevage. Le projet est estimé à environ 2M\$. Le site respecte les distances séparatrices réglementaires par rapport aux usages non agricoles;
- Le fumier liquide ou lisier sera épandu sur des terres avoisinantes de la municipalité et dans une proportion d'environ 20% dans les municipalités de Beauceville et de Saint-Alfred. Environ 5% des lisiers produits seront épandus sur les terrains de Unicoop et le reste chez deux receveurs;
- Un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été établi par un agronome de la compagnie Unicoop pour l'ensemble des sites d'épandage et il s'avère que les parcelles en culture sont carencées en matières fertilisantes. De plus, il y aurait une demande pour le lisier dans la région. Les épandages seraient exécutés par un sous-traitant avec des citernes munies de rampes basses et auraient lieu au printemps dans une proportion de 35%, en été à 45% et à l'automne à 20%;
- Le projet est situé en milieu agricole dynamique où se trouvent majoritairement des

fermes d'élevage. Les périmètres urbains de Saint-Victor et de Saint-Jules sont à plus de 3,500 mètres du site d'élevage et la résidence la plus rapprochée à 200 mètres.

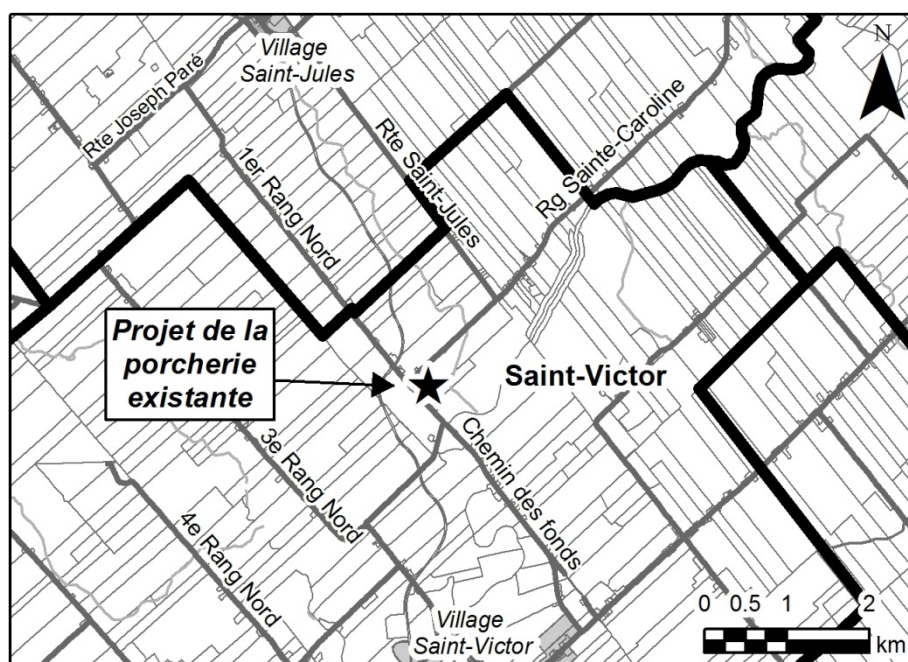
Les permis et certificats:

- Le projet a reçu les autorisations requises par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en conformité de la Loi et de la réglementation applicable;
- Le projet a fait l'objet d'une vérification de sa conformité en vertu des règlements municipaux et de ceux des instances régionales (MRC Robert-Cliche) et il s'est avéré conforme aux dispositions en vigueur sur le territoire de Saint-Victor. Le permis de construction sera délivré au terme du processus imposé par la Loi.

### Consultation publique et suite du projet:

- Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre dernier afin de présenter le projet et entendre les personnes qui désiraient s'exprimer;
- Suite au processus de consultation publique, le Conseil municipal peut fixer ou non des conditions supplémentaires au permis de construction; ces conditions figurent à l'article 165-4-13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Le demandeur du permis pourrait, advenant une réticence envers l'une ou plusieurs de ces conditions, solliciter la médiation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

La localisation du projet est illustrée comme suit :



Résolution No 11-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi*, adopter un rapport de consultation en plus de la possibilité d'imposer des conditions auxquelles le Conseil entend assujettir la délivrance du permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime nécessaire d'imposer une condition



supplémentaire au permis plus amplement décrite et motivée ci-après;

En conséquence, il est proposé par Madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le rapport de consultation de même que la condition supplémentaire au permis de construction tel que ci-après décrit :

## CHAPITRE 1

### PROCESSUS DE CONSULTATION

#### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015

Lieu : Salle du Conseil municipal de Saint-Victor

Heure : 19h00

Présence des représentants de ministères sectoriels, d'un organisme gouvernemental, de consultants et du promoteur suivants :

- Monsieur Benoit Gingras, Md Santé et services sociaux;
- Madame Ruth Drouin, MDDELCC;
  
- Monsieur Luc Pelletier, MAPAQ;
- Madame Marie-Aude Gérardin, agronome Unicoop;
- Monsieur Martin Laflamme, promoteur Unicoop;
- Monsieur Jacques Gilbert, ing., Consultant;

La Commission de la municipalité de Saint-Victor:

- Monsieur Gino Vachon, conseiller municipal;
- Monsieur Marco Poulin, conseiller municipal;
- Monsieur Jonathan V. Bolduc, maire et Président d'assemblée;

Madame Kathleen Veilleux, directrice générale par intérim de Saint-Victor a également assistée et agie à titre de secrétaires de la rencontre;

La rencontre fut sous la coordination de Monsieur Denis Desbiens, urbaniste et Inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Victor.

Présence du public:

Au total, 2 personnes ont assisté à la rencontre dont un journaliste du journal l'Éclaireur Progrès et un résident de la ferme voisine.

Ordre du jour :

- Mot de bienvenue du maire;
- Présentation des intervenants;
- Déroulement de l'assemblée publique;  
Contexte de l'assemblée;  
Précisions et étapes;  
Localisation du projet (incluant les aires d'épandage);  
Présentation du projet d'élevage porcin par le demandeur;  
Les mesures d'atténuation pouvant être imposées par le Conseil municipal;  
Questions et commentaires

Les éléments soulevés lors de la période de questions se résument ainsi :

- Le coordonnateur interroge le résident voisin sur ces craintes ou autres inconvénients que le projet pourrait lui causer. Le résident M. Réjean Fortin affirme qu'il ne se croit nullement incommodé par le projet. Sa résidence est à 200 m du lieu d'élevage et il est aussi producteur agricole dans le voisinage immédiat;
- Le Maire soulève la question des surplus potentiels de fumiers sur les terres des receveurs comme celle de Marco Mathieu près du village. Le promoteur allègue que la ferme de M. Mathieu est en manque de fumiers et avec la réglementation, il ne pourrait pas y en avoir en surplus selon les besoins des cultures et des plantes. D'après l'agronome, les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) permettent de doser adéquatement les terres afin d'éviter les surplus inutiles;
- M. Gingras de Santé publique s'interroge sur le fonctionnement du bio-composteur pour les animaux morts. Il se demande aussi si le mécanisme peut émettre des odeurs dans l'environnement. Le promoteur, M. Laflamme, affirme que le procédé est mécanisé de sorte que les carcasses sont dégradées naturellement avec l'ajout de copeaux de bois et au bout du processus qui dure environ un mois, une matière ressemblant à un terreau en ressort. L'équipement est à

l'extérieur des bâtiments et n'en résulterait aucune odeur désagréable;

- M. Marco Poulin, membre de la Commission s'interroge sur les épandages de lisiers qui pourraient perturber Les festivités westerns de Saint-Victor qui est un événement touristique majeur pour la région. La majorité des lisiers seront épandus à proximité du village et selon le promoteur, surtout en été. Ce dernier avise qu'il prendra les mesures nécessaires afin de ne pas nuire à cet événement et autant que possible procédera aux épandages en dehors de cette période. M. Gino Vachon, commissaire demande à M. Desbiens si la municipalité peut restreindre les périodes d'épandages ce à quoi il répond affirmativement pour une durée de 12 jours par année selon la *Loi sur les Compétences Municipales*. Les élus préféreraient s'entendre à l'amiable avec les receveurs de fumiers et Unicoop avant d'utiliser les pouvoirs légaux;
- Le transport des lisiers fait également partie des préoccupations des commissaires notamment, pour le transport des lisiers sur la route Mathieu qui n'a pas la capacité portante pour de telles charges principalement au printemps. De plus, les élus ne veulent pas comme autre solution que les véhicules fassent le tour par le village afin d'accéder aux lieux d'épandage. Ils craignent de nombreuses plaintes de leurs citoyens villageois. M. Laflamme affirme qu'il n'est pas dans son intérêt d'avoir de mauvaises relations avec la municipalité. Il avance la possibilité de circuler en dehors des périodes sensibles quitte à diminuer les charges transportées. Étant donné la demande de lisiers à proximité du lieu d'élevage, la compagnie pourrait aussi sélectionner d'autres receveurs afin d'éviter la circulation sur des routes secondaires moins carrossables;
- Les personnes présentes font également remarquer la bonne mesure prise par la compagnie à l'effet de recouvrir les 2 fosses d'entreposage. M. Vachon se questionne sur le fait que les lisiers soient plus concentrés en charge d'odeurs. M. Gingras affirme qu'il est évident que la concentration en odeurs est moins présente dans l'environnement immédiat avec une toiture couvrant une structure d'entreposage. Par contre, il n'est pas démontré scientifiquement que le lisier

couvert soit plus concentré en odeurs lors du transport ou de sa disposition.

Fin de l'assemblée de consultation à 20h45.

AVIS OU COMMENTAIRES REÇUS JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE 2015

Suite à la séance de consultation du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la municipalité n'a reçu aucune communication écrite.

La période de consultation a donc pris fin officiellement le 16 décembre 2015.

**CHAPITRE 2**

**CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES AU  
PERMIS DE  
CONSTRUCTION / ÉCRAN BRISE-ODEURS**

LES CONDITIONS DEVANT ÊTRE ASSUJETTIES LE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA PORCHERIE SUR LE LOT 4 770 345 AU SENS DE L'ARTICLE 165.4.13 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

**1. ÉCRAN BRISE-ODEURS**

Le site d'élevage, comprenant les bâtiments et les structures d'entreposage, devra être incorporé dans un écran boisé brise-odeurs dont la permanence devra être assurée.

**Justification de l'écran brise-odeurs**

La constitution d'un écran boisé brise-odeurs sera facilité par la présence actuelle d'un tel écran constitué depuis quelques années. Cependant, l'écran boisé sur le lieu d'élevage existant n'offre pas toutes les performances par son aménagement actuel. De plus, l'agrandissement d'une partie d'un bâtiment d'élevage fera en sorte de détruire une section de l'écran boisé qui devra donc être remplacé.

**Les prescriptions qui suivent s'appliquent à l'écran brise-odeurs imposé.**

**1.1 LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DE L'ÉCRAN BRISE-ODEURS**

Le périmètre faisant l'objet de l'aire de protection brise-odeurs apparaît sur un plan de localisation annexé aux présentes et

préparé par la municipalité à partir de données géomatiques et des renseignements déposés par le demandeur. Ce plan fait partie intégrante de la résolution municipale et est un complément au texte qui suit.

Le périmètre de l'écran brise-odeurs formé d'une partie du lot 4 770 345 devra avoir une largeur minimale de 6.0 mètres soit par la création de 3 rangées d'arbres distancées de 3 mètres entre chacune des rangées. Avec l'amplitude des branches avec les années, l'écran pourra facilement atteindre 15 à 25 mètres de largeur à maturité. L'écran actuel compte seulement 2 rangées d'arbres qui se composent de résineux (épinettes, mélèzes et pins), et de feuillus (érables) dans une plus faible proportion. Il faut ajouter que les feuillus et les mélèzes perdent leur feuillage en hiver. Aux endroits des 2 chemins et d'un accès près du lot voisin 4 771 693, des ouvertures seront prévues, mais ne devront pas excéder 10 m de largeur mesurée audits chemins et pour l'accès sans assise de chemin, une largeur maximale de 15 mètres.

## 1.2 AGRANDISSEMENT DE L'ÉCRAN ET AMÉNAGEMENT

Le périmètre de protection, énuméré à l'article 1.1, devra être conservé, à une fin d'écran boisé brise-odeurs pour toute la durée de vie utile de l'établissement animale. L'écran devra être entretenu et les arbres morts, matures ou déficients devront être remplacés par de nouveaux sujets afin de maintenir en permanence l'efficacité de l'écran. À titre indicatif, une fiche technique de la Fédération des Producteurs de Porcs du Québec présente les méthodes et conceptions d'un écran boisé brise-odeurs que le requérant peut aisément consulter auprès de la Fédération ou auprès de la municipalité. Le site internet Agri-Réseau du MAPAQ dans la section Agroenvironnement offre également de la documentation technique pour la constitution d'écrans brise-odeurs.

L'écran actuel devra recueillir une nouvelle rangée d'arbres et avoir une hauteur lors de la plantation d'au moins 60 cm. Cette rangée devra être espacée de 3 m de la rangée précédente et être composée de conifères à aiguilles ou à écailles persistantes tels que l'épinette blanche, l'épinette rouge et

le cèdre. L'essence de pin est proscrite en raison du fait que plantée densément, elle perd ces branches du bas du tronc réduisant ainsi l'efficacité de la haie.

Le plan annexé aux présentes montre les sections à maintenir et à densifier par une nouvelle rangée d'arbres de même que l'espace qui devra être reboisé par 3 rangées d'arbres en raison de l'agrandissement du bâtiment d'élevage détruisant l'écran actuel. Les directives précédemment décrites pour le choix des essences et la hauteur des arbres lors de leurs plantations demeurent valides pour cette section à reboiser. L'essence résineuse à feuillage persistant (épinette, cèdre) devra être privilégiée dans une proportion d'au moins 60%, l'autre pourcentage pouvant être consacré aux peuplements de feuillus à grande taille (érables, chênes, frênes ou espèces semblables). La plantation d'arbustes buissonnants est recommandée entre les rangées d'arbres afin de couvrir le bas des troncs d'arbres matures.

La plantation énumérée aux paragraphes précédents devra être exécutée dès la saison végétative de 2016 même si les travaux de construction s'amorceront dans les années subséquentes.

### 1.3 INVENTAIRE ET TRAVAUX FORESTIERS DE L'ÉCRAN BOISÉ

Afin de maintenir l'efficacité de l'écran brise-odeurs, le requérant ou le propriétaire en titre à cette date devra produire un inventaire forestier tous les 5 ans; 2016 étant la première année de référence. Un premier inventaire devra être produit en 2021 et ainsi de suite tous les 5 ans. L'inventaire doit être produit par un l'ingénieur forestier, Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et être accompagné de recommandations et de travaux propres à maintenir l'efficacité de l'écran dans le temps. L'inobservance de cette condition de même l'absence de travaux recommandés par l'ingénieur forestier pourra entraîner un recours de la municipalité.

### 1.4 DISPOSITIONS FINALES SUR L'ÉCRAN BRISE-ODEURS

Le demandeur de permis et conjointement le propriétaire du fonds de terrain sont responsables de la création, du maintien et de l'entretien de l'écran brise-odeurs.

Il devra fournir la documentation exigée dans les délais prescrits et informer, par écrit, la Municipalité de toute intervention pouvant affecter l'écran brise-odeurs. Il devra appliquer rigoureusement les prescriptions de l'ingénieur forestier

À défaut de s'y conformer, le permis émis sur la base du respect des présentes mesures d'encadrement sera nul et non avenue. La Municipalité pourra alors utiliser tous recours légaux appropriés en vertu de la Loi, de la réglementation municipale en vigueur ou autres recours appropriés.

#### 1.5 RECONDUCTION EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Étant donné le caractère permanent de l'écran brise-odeurs et de son maintien à travers le temps, la présente résolution et les conditions qui y sont afférentes demeurent en vigueur même en cas de transfert de propriété à toute fin que de droits. Il est de la responsabilité du propriétaire actuel ou à venir d'en informer tous acquéreurs éventuels.

### **CHAPITRE 3**

#### RECOURS ET SANCTIONS

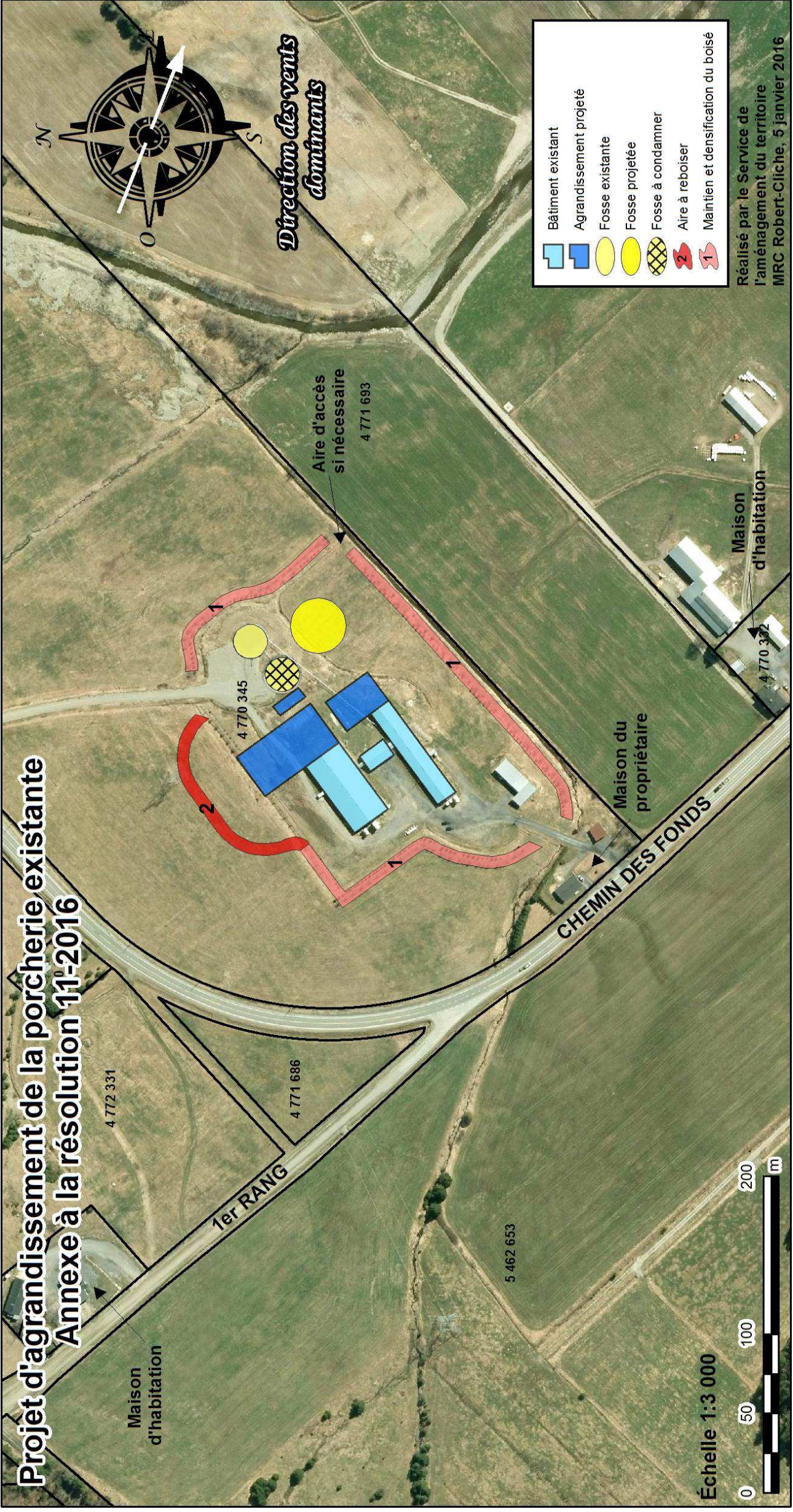
L'inobservance d'une ou plusieurs conditions prévues au chapitre 2 des présentes constitue une infraction pouvant donner lieu à une poursuite par la Municipalité. Le montant de l'amende pourra être déterminé selon l'article 455 du Code municipal du Québec et ne pourra être inférieur à ce qui suit.

Le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixé ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

La municipalité pourra également utiliser tous recours appropriés visant l'utilisation du sol et des constructions dérogatoires et forcer l'exécution de travaux aux frais du propriétaire (art. 227 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) ou utiliser d'autres recours selon les lois habilitantes.



**Projet d'agrandissement de la porcherie existante  
Annexe à la résolution 11<sup>e</sup>-2016**



Maison d'habitation

1er RANG

4 771 686

4 770 345

Aire d'accès si nécessaire  
4 771 693

Maison du propriétaire

CHEMIN DES FONDS

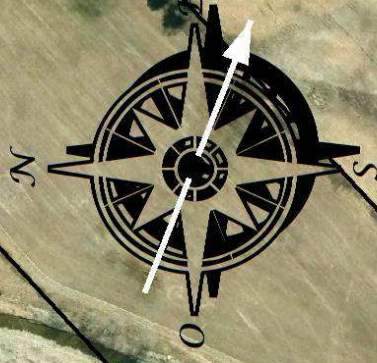
Maison d'habitation

4 770 372

- Bâtiment existant
- Agrandissement projeté
- Fosse existante
- Fosse projetée
- Fosse à condamner
- Aire à reboiser
- Maintien et densification du boisé

Réalisé par le Service de l'aménagement du territoire  
MRC Robert-Cliche, 5 janvier 2016

Échelle 1:3 000



Direction des vents dominants



ADOPTÉ

12-2016

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que les comptes suivants sont  
adoptés pour paiement.

ADOPTÉ

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Mathieu Rodrigue                      | 275,00 \$     |
| Téléphone St-Victor                   | 670,31 \$     |
| Poste Canada                          | 209,40 \$     |
| Projet Jeunesse Travail               | 21,00 \$      |
| Hydro-Québec                          | 1 883,41 \$   |
| Fonds d'information sur le territoire | 8,00 \$       |
| Desroches Groupe Pétrolier            | 1 872,01 \$   |
| Etudes W.-N Poulin Ass.               | 286,69 \$     |
| Jonathan V. Bolduc (cellulaire)       | 65,54 \$      |
| Giroux et Lessard                     | 180 450,35 \$ |
| Nancy Lagueux                         | 230,00 \$     |
| Francois Jacques                      | 318,75 \$     |
| Biolab                                | 4 487,77 \$   |
| Caroline Pépin                        | 131,42 \$     |
| Stephane Baribeau                     | 189,88 \$     |
| Kathleen Veilleux                     | 107,57 \$     |
| PitneyWorks                           | 246,19 \$     |
| Caroline Pépin                        | 300,00 \$     |
| Lucie Gosselin                        | 160,00 \$     |
| Hydro-Québec                          | 1 558,04 \$   |
| Nancy Lagueux                         | 230,00 \$     |
| Archambault                           | 182,33 \$     |
| Alliance Coop                         | 9 677,58 \$   |
| Bureautique Guy Drouin                | 282,40 \$     |
| Magasin Coop                          | 626,89 \$     |
| Desrocher                             | 154,53 \$     |
| Centre Électrique de Beauce           | 185,49 \$     |
| Garage Alain Bolduc                   | 128,24 \$     |
| Municipalité de Saint-Joseph          | 880,65 \$     |
| Morency Avocats                       | 4 520,30 \$   |
| Sani-Thetford (2000) inc.             | 4 599,01 \$   |
| Les pièces G.R.                       | 173,95 \$     |
| Librairie de la Chaudière             | 105,69 \$     |
| Bélanger Technologies                 | 206,96 \$     |
| Claude Bellavance                     | 125,00 \$     |
| France Thibeault                      | 465,65 \$     |

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| Centre du Camion (Amiante)              | 3 934,77 \$  |
| M.R.C. Robert-Cliche                    | 24 704,23 \$ |
| Pneus Beaucerons                        | 1 156,36 \$  |
| Hercule Fortin Inc.                     | 103,96 \$    |
| Armand Lapointe Equipement              | 459,33 \$    |
| Garage Bizier                           | 720,06 \$    |
| Groupe Conseil Roche                    | 2 303,65 \$  |
| Emco                                    | 1 084,27 \$  |
| Réal Huot Inc.                          | 3 385,65 \$  |
| Resaue Biblio                           | 65,54 \$     |
| Fédération québécoise des Municipalités | 306,79 \$    |
| Hydraulique Service                     | 218,54 \$    |
| Matrec                                  | 23,00 \$     |
| Municipalité de Saint-Ephrem            | 2 705,26 \$  |
| Ville de Beauceville                    | 52,50 \$     |
| R.J. Dutil                              | 120,72 \$    |
| Ville Saint-Joseph                      | 495,72 \$    |
| Micheline Fecteau                       | 901,34 \$    |
| Pharmacie Stéphanie Roy                 | 351,10 \$    |
| PME Partenaire                          | 1 530,32 \$  |
| Aqua Beauce                             | 16,00 \$     |
| Ecce Terra arpenteurs                   | 11 506,31 \$ |
| Entreprise Alo Pomerleau                | 8 370,80 \$  |
| Garage Alex Bolduc                      | 37,60 \$     |
| Plomberie Yves Lessard                  | 681,77 \$    |
| Linde                                   | 22,32 \$     |
| Escoude Canine MRC                      | 2 487,85 \$  |
| Municipalité de la Guadeloupe           | 41,39 \$     |
| Maxi Métal                              | 66,81 \$     |
| Extincteurs de Beauce                   | 115,73 \$    |

13-2016

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Louise Sénécal,  
Et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
PAR INTÉRIM**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**KATHLEEN VEILLEUX**